



Nations Unies

Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-huitième session
(7-11 avril 2025)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2025
Supplément n° 11



Commission de la science et de la technique au service du développement

**Rapport sur les travaux
de la vingt-huitième session
(7-11 avril 2025)**



Nations Unies • New York, 2025

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le résumé des débats tenus à la vingt-huitième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement, le programme de celle-ci, la documentation et la liste des orateurs et oratrices sont disponibles sur la page Web de la session, à l'adresse suivante : <https://unctad.org/meeting/commission-science-and-technology-development-28th-session>.

La Commission a adopté deux projets de résolution et cinq projets de décision.

On trouvera des informations supplémentaires sur les travaux de la session et sur les membres de la Commission à l'adresse suivante : <https://unctad.org/topic/commission-on-science-and-technology-for-development> (uniquement en anglais).

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention ..	5
II. Décisions prises par la Commission	41

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹,

Rappelant également sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et l'examen de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et le mandat qu'il a confié à celle-ci en application de ladite résolution,

Rappelant en outre sa résolution 2024/13 du 23 juillet 2024 sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Rappelant également la résolution 70/125 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le projet du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les individus, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme, et a évalué les progrès accomplis, recensé les lacunes et les problèmes et formulé des recommandations pour l'avenir²,

Rappelant en outre la résolution 79/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2024, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Pacte pour l'avenir, dont font partie le Pacte numérique mondial et la Déclaration sur les générations futures, la résolution 79/194 du 19 décembre 2024 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable, dans laquelle l'Assemblée a salué le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable, la résolution 78/160 du 19 décembre 2023 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, la résolution 78/265 du 21 mars 2024 intitulée

¹ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

« Saisir les possibilités offertes par des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance pour le développement durable », et la résolution 78/311 du 1^{er} juillet 2024 sur l'intensification de la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle, et soulignant la nécessité de respecter les engagements qui y ont été pris en ce qui concerne un certain nombre de vulnérabilités et la faiblesse persistante du développement numérique, qui entravent l'accès sûr et équitable aux technologies de l'information et des communications et leur utilisation au service du développement durable,

Sachant qu'il importe d'intégrer la mise en œuvre des engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence et l'homogénéité de la démarche relative à la coopération numérique,

Prenant note du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique » et du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique »³,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international et l'examen de la suite donnée au Sommet 20 ans après sa tenue⁴,

Remerciant la Secrétaire générale de la CNUCED d'avoir veillé à l'établissement en temps voulu du rapport susmentionné,

Bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

1. *Accueille avec satisfaction et demande instamment* la pleine application de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

2. *Se félicite* de la participation constructive et des contributions variées de tous les États Membres et d'autres parties prenantes à l'examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

3. *Réaffirme* sa volonté de mettre en œuvre dans leur intégralité les textes issus du Sommet mondial et la vision de la société de l'information de l'après-2015 définie 10 ans après le Sommet mondial ;

4. *Réaffirme* le projet global du Sommet mondial, à savoir édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, qui doit servir de base à la mise en cohérence du système du Sommet et de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial⁵ et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de développement durable ;

5. *Réaffirme également* l'Agenda de Tunis pour la société de l'information⁶, adopté en 2005, dans lequel il a été reconnu que le monde en développement, qui devait résoudre de nombreux problèmes dans le secteur des technologies de l'information et des communications, avait des besoins de financement spéciaux et spécifiques, mentionnés au paragraphe 16 de la Déclaration de principes de Genève de 2003⁷, et qu'il était indispensable de mettre l'accent sur les besoins de financement

³ A/74/821.

⁴ A/80/62-E/2025/12.

⁵ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale, annexe I.

⁶ Voir A/60/687.

⁷ Voir A/C.2/59/3, annexe.

spéciaux des pays en développement pour atteindre les buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs de développement durable, et le respect des engagements en matière d'aide publique au développement ;

6. *Réaffirme en outre* l'engagement qu'a pris l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/125, de combler le fossé numérique qui existe entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment entre les femmes et les hommes, en s'attachant à améliorer la connectivité, à rendre les technologies plus abordables, à étendre l'accès à l'information et aux connaissances, et à renforcer le multilinguisme, les compétences numériques et l'aptitude à se servir des outils numériques, tout en gardant à l'esprit les difficultés auxquelles se heurtent les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes en situation de vulnérabilité ;

7. *Note avec satisfaction* que la Commission de la condition de la femme insiste sur l'importance capitale de la participation et du rôle de premier plan des femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

8. *Recommande* que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/125, en soulignant la contribution intersectorielle des technologies de l'information et des communications à la réalisation des objectifs de développement durable et à l'élimination de la pauvreté, en prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les entités qui facilitent l'application des grandes orientations à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030, et en constatant que l'accès aux technologies de l'information et des communications est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi ;

9. *Réaffirme* qu'il estime que la réalisation du Programme 2030 passera par l'amélioration de l'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications ;

10. *Constate* que le Sommet mondial est un processus dynamique qui a évolué au fil des ans et continue d'examiner les incidences des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que de la coopération numérique ;

11. *Est conscient* que l'infrastructure des technologies de l'information et des communications est essentielle à la réalisation de l'objectif relatif à l'accès au numérique et qu'il subsiste un fossé numérique entre groupes de revenus et d'âge, entre groupes géographiques et entre les femmes et les hommes, réaffirme dès lors son attachement à la cible 9.c du Programme 2030, qui vise à accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable à l'échéance 2020, et souligne à cet égard l'importance du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable ;

12. *Se félicite* de l'évolution et de la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et qui ont créé de nouvelles possibilités d'interactions sociales, donné naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribué à la croissance et au développement économiques de tous

⁸ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

les autres secteurs, tout en prenant acte des nouvelles difficultés particulières qui en découlent ;

13. *Note avec préoccupation* qu'il subsiste un important fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays et entre les femmes et les hommes, lequel doit être comblé, notamment par l'instauration de conditions plus propices et le renforcement de la coopération internationale afin de rendre les technologies plus abordables et d'améliorer l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, les investissements et les financements, est conscient qu'il existe une fracture numérique entre les genres pour ce qui est de l'accès au numérique, et encourage toutes les parties concernées à veiller à ce que les filles et les femmes en situation de vulnérabilité participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux nouvelles technologies, en particulier à celles qui sont au service du développement, notamment en luttant contre les violences fondées sur le genre facilitées par la technologie telles que l'exploitation, le harcèlement et les mauvais traitements visant les femmes et les filles ;

14. *Encourage* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et aux difficultés qu'elles posent, et aux possibilités d'utiliser ces changements techniques pour atteindre les objectifs de développement durable, dans la limite de ses différents mandats et des ressources disponibles, conformément aux dispositions de la résolution 77/150 de l'Assemblée générale, du 14 décembre 2022 ;

15. *Constate* que, dans sa résolution 77/150, l'Assemblée générale a dit savoir combien il était crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, et noté également que la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait étudier le lien entre données et développement durable, notamment pour ce qui est de la gouvernance des données, compte étant tenu de la multiplicité des formes que revêtent les données, et invite la Commission à étudier ces questions ;

16. *Se félicite* de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, proclamée par l'Assemblée générale et organisée chaque année le 3 mai sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

17. *Se félicite également* de la conférence mondiale visant à célébrer la Journée internationale de l'accès universel à l'information, organisée par le Gouvernement ghanéen et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture les 1^{er} et 2 octobre 2024, qui a permis d'évaluer les progrès accomplis dans la promotion de l'accès à l'information depuis l'adoption du programme de développement durable des Nations Unies ;

18. *Se félicite en outre* de la célébration, chaque année le 17 mai, de la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications ;

19. *Prend note* de la poursuite de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, en particulier son caractère multipartite, le rôle joué à cet égard par les organismes chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations, et le rôle des commissions régionales, des examens régionaux issus du Sommet mondial et du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et remercie la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'aider à assurer la coordination à l'échelle du système de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

20. *Est conscient* des valeurs et des principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui caractérisent depuis toujours les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial et qui sont clairement reconnus dans le Programme 2030, et note que de nombreuses activités visant à faciliter la réalisation des objectifs du Sommet mondial et des objectifs de développement durable sont menées par les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile, les milieux techniques et universitaires et les partenariats multipartites dans le cadre de leurs rôles et responsabilités respectifs ;

21. *Prend acte* des rapports de nombreuses entités des Nations Unies présentés, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et publiés sur le site Web de celle-ci, comme il est demandé dans sa résolution 2007/8 du 25 juillet 2007, et rappelle l'importance d'une coordination étroite entre les entités chefs de file qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et avec le secrétariat de la Commission ;

22. *Prend note* de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au niveau régional avec l'aide des commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international, notamment des mesures prises en la matière, et souligne qu'il faut continuer à chercher une solution aux problèmes particuliers de chaque région, en s'intéressant principalement aux difficultés et aux obstacles qu'elle peut rencontrer en ce qui concerne la mise en œuvre de tous les objectifs et principes énoncés au Sommet mondial, en particulier pour ce qui est des technologies de l'information et des communications au service du développement ;

23. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à coordonner la mise en œuvre multipartite des textes issus du Sommet mondial au moyen d'outils efficaces, l'objectif étant de favoriser la collaboration et le partenariat entre toutes les parties prenantes, y compris les organisations internationales, de mettre en commun les informations des entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations et des autres parties prenantes, de repérer les points à améliorer et de débattre des modalités relatives à l'établissement de rapports sur la mise en œuvre globale ;

24. *Encourage* toutes les parties prenantes à continuer d'alimenter la base de données relative à la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial, qui est gérée par l'Union internationale des télécommunications, et invite les entités des Nations Unies à mettre à jour les informations sur leurs initiatives et leurs meilleures pratiques figurant dans la base de données ;

25. *Souligne* qu'il est urgent d'intégrer les recommandations énoncées dans les textes issus du Sommet mondial aux directives révisées destinées aux équipes de pays des Nations Unies concernant l'établissement des bilans communs de pays et des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et notamment d'y ajouter un volet sur les technologies de l'information et des communications au service du développement, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information ayant proposé son aide à cet égard ;

26. *Rappelle* la résolution 60/252 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a prié de superviser à l'échelle du système la suite donnée aux textes issus des phases de Genève et de Tunis du Sommet mondial ;

27. *Rappelle* que, dans sa résolution 70/125, l'Assemblée générale a demandé que les rapports annuels sur la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial continuent d'être présentés au Conseil par l'intermédiaire de la Commission de la

science et de la technique au service du développement, et réaffirme le rôle de la Commission, tel qu'énoncé dans la résolution 2006/46 du Conseil, qui consiste à aider le Conseil, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

28. *Invite* tous les États à s'abstenir, dans le cadre des efforts qu'ils font pour bâtir la société de l'information, de prendre des mesures unilatérales qui seraient contraires au droit international et à la Charte des Nations Unies, entraveraient le plein développement économique et social des pays concernés et nuiraient au bien-être de leurs habitants ;

29. *Se félicite* du fait que la croissance rapide de la téléphonie mobile et d'Internet à haut débit s'est encore accélérée pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et qu'en 2024, 96 pour cent de la population mondiale vivait à portée d'un réseau mobile à large bande et 5,5 milliards de personnes, soit 68 pour cent de la population mondiale, utilisaient Internet, conformément aux objectifs fixés lors du Sommet mondial ; cette avancée est d'autant plus précieuse qu'elle est portée par de nouveaux types de services et d'applications électroniques et mobiles dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, du commerce, du développement, des services financiers, administratifs et transactionnels et de la participation citoyenne, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information ;

30. *Note avec une vive préoccupation* que de nombreux pays en développement n'ont pas d'accès universel et effectif, à un coût abordable, aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et souligne qu'il faut efficacement exploiter les technologies, y compris celles de l'information et des communications, la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances ;

31. *Souligne* que les efforts visant à promouvoir l'accès aux technologies de l'information et des communications, l'éducation au numérique, aux médias et à l'information, la participation citoyenne et la sécurité en ligne comptent pour réduire la fracture numérique, assurer l'inclusion numérique et garantir la jouissance de tous les droits humains, notamment le droit au développement ;

32. *Constate avec préoccupation* que de nombreuses formes de fracture numérique subsistent entre les pays et les régions et dans les pays et les régions et souligne qu'il faut fournir une éducation au numérique, aux médias et à l'information et qu'il faut faire face aux défis majeurs pour réduire la fracture numérique, notamment par la coopération internationale et l'éducation, en s'employant à faire en sorte que les personnes, en particulier les personnes en situation de vulnérabilité, puissent se connecter à Internet et y accéder de manière sûre, sécurisée et effective afin de permettre leur pleine participation économique, politique et sociale dans une société de l'information inclusive ;

33. *Estime* que, si les technologies de l'information et des communications offrent des possibilités nouvelles, elles posent aussi des défis inédits, et qu'il faut s'attaquer d'urgence aux principaux obstacles qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de manière inclusive, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, et engage à cet égard toutes les parties prenantes à fournir des ressources suffisantes aux pays en

développement, en particulier aux pays les moins avancés et aux pays sans littoral, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies et des connaissances, l'objectif étant d'améliorer les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir ;

34. *Est conscient* de la croissance rapide des réseaux d'accès à haut débit, surtout dans les pays développés, et souligne qu'il faut d'urgence combler la fracture numérique qui se creuse entre les pays à revenu élevé, à revenu intermédiaire, à faible revenu et dans ces pays et les autres régions en ce qui concerne la disponibilité et le caractère abordable du haut débit, ainsi que la qualité d'accès et le taux d'utilisation, en s'employant en priorité à aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique dans son ensemble ;

35. *Estime* que la transition en cours vers un environnement de communication dominé par les technologies mobiles et les nouveaux services et plateformes numériques transforme en profondeur les modèles commerciaux des opérateurs et exige que l'on repense l'utilisation individuelle et collective des réseaux et des appareils, ainsi que les stratégies publiques et les moyens de mettre les réseaux de communication au service des objectifs de développement ;

36. *Constate* que, malgré toutes les avancées et les progrès observés à certains égards, les technologies de l'information et des communications de même que leurs applications restent, dans de nombreux pays en développement, inaccessibles ou inabordables pour la majorité de la population, surtout en zone rurale ;

37. *Constate également* que le nombre d'utilisateurs d'Internet ne cesse d'augmenter et que, dans certains cas, la fracture numérique et le fossé des connaissances changent de nature et portent moins sur la disponibilité de l'accès que sur la qualité de celui-ci et sur les informations et le savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir et les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estime à cet égard qu'il faut faire de l'utilisation des technologies de l'information et des communications une priorité en adoptant des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales ;

38. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux mais également de l'intégrité de l'information dans la société de l'information, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer l'accès effectif et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones dans le contexte de la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2032), animée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

39. *Estime* qu'il importe de renforcer les capacités humaines, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, de créer un environnement propice et des infrastructures numériques résilientes, de favoriser les partenariats multipartites et d'aider les pays à tirer davantage parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

40. *Exhorte* à continuer de s'attacher à tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement dans le cadre d'initiatives telles que « eTrade for All », qui propose une nouvelle stratégie de développement du commerce au moyen d'échanges électroniques venant permettre aux pays en développement de se procurer plus facilement une assistance technique pour se donner les moyens d'entrer dans le monde du commerce électronique et mieux renseigner les donateurs sur les programmes à financer ;

41. *Constate*, à cet égard, que la CNUCED, agissant en coopération avec d'autres organismes et donateurs, a lancé et rapidement réalisé des évaluations sur l'état de préparation au commerce électronique des pays les moins avancés, l'objectif étant de permettre à ceux-ci de mieux saisir les possibilités d'en tirer parti et les obstacles auxquels ils pourraient se heurter ;

42. *Prend note* du *Rapport sur l'économie numérique 2024* de la CNUCED, où est souligné le besoin urgent de stratégies durables tout au long du cycle de vie de la numérisation et est lancé un appel à l'adoption de mesures associant toutes les parties prenantes, au niveau mondial, afin non seulement de rendre l'économie numérique plus circulaire et de réduire l'empreinte écologique de la transition numérique, mais aussi de garantir un développement inclusif ;

43. *Rappelle* la tenue à Genève, du 6 au 8 mai 2024, de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique et la tenue, du 4 au 8 décembre 2023, de la Semaine de l'économie numérique de la CNUCED ;

44. *Prend acte* du dernier rapport mondial de la Commission « Le large bande au service du développement durable », intitulé *The State of Broadband 2024: Leveraging Artificial Intelligence for Universal Connectivity*, et note avec intérêt les efforts que continue à fournir la Commission pour convaincre les responsables de haut niveau de la nécessité de mettre en place des conditions favorisant une connectivité à haut débit qui soit fiable et d'un coût abordable, en particulier au moyen de plans nationaux et de partenariats public-privé, l'objectif étant de faire en sorte que la réalisation des objectifs de développement ait l'effet voulu et que toutes les parties prenantes y soient associées ;

45. *Rappelle* que la Commission « Le large bande au service du développement durable » a fixé des cibles en vue de promouvoir le large bande et d'aider à « connecter l'autre moitié », à savoir les 2,6 milliards de personnes qui n'ont toujours pas accès à Internet ;

46. *Estime* que l'économie numérique et les technologies émergentes peuvent énormément contribuer au bien-être de la société, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable ;

47. *Sait* qu'il existe des fractures entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces pays sur le plan du numérique, notamment de l'intelligence artificielle, en ce qui concerne les conditions, les possibilités et les capacités et qu'il faut réduire ces disparités ;

48. *Salue* les nombreuses initiatives prises par les entités des Nations Unies qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, et engage tous les organismes facilitateurs à continuer d'œuvrer en ce sens ;

49. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre du Programme Information pour tous, qui vise à aider les États Membres à élaborer des politiques tendant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue, chaque année du 24 au 31 octobre, de la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information ;

50. *Salue en outre* à cet égard la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la

science et la culture a adoptée le 23 novembre 2021⁹, et la résolution 78/265 de l'Assemblée générale ;

51. *Note* que la société de l'information a considérablement évolué depuis l'émergence dans la sphère publique de l'intelligence artificielle, qui accélère fortement le rythme et l'ampleur des effets que celle-ci devrait avoir sur de nombreux aspects des sociétés humaines, et prend note des préoccupations concernant les effets négatifs qui pourraient en découler sur l'emploi, la main-d'œuvre, les droits humains et l'intégrité de l'information ;

52. *Prend note* du rapport final de l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle, intitulé *Gouverner l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité*, publié en septembre 2024 ;

53. *Note* que l'Union internationale des télécommunications a établi des partenariats avec 40 autres entités des Nations Unies pour organiser la plateforme « L'intelligence artificielle au service du bien social », y compris les sommets et le lancement du répertoire de l'Union internationale des télécommunications en matière d'intelligence artificielle visant à recenser les applications responsables et pratiques de l'intelligence artificielle qui pourraient faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable ;

54. *Se félicite* des travaux menés par l'Union internationale des télécommunications, notamment, en particulier, la tenue de sa conférence de plénipotentiaires du 26 septembre au 14 octobre 2022 à Bucarest, lors de laquelle ses membres ont réaffirmé leur attachement à la conception commune d'un monde interconnecté ;

55. *Rappelle* la tenue, du 16 au 18 décembre 2021, du sixième Forum mondial des politiques de télécommunications/TIC, organisé par l'Union internationale des télécommunications ;

56. *Rappelle également* la tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications, que l'Union internationale des télécommunications a organisée à Doubaï (Émirats arabes unis) du 20 novembre au 15 décembre 2023 ;

57. *Rappelle en outre* la tenue de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, que l'Union internationale des télécommunications a organisée à New Delhi du 15 au 24 octobre 2024, et du Colloque mondial sur la normalisation, que l'Union internationale des télécommunications a organisé à New Delhi le 14 octobre 2024 ;

58. *Rappelle* la tenue à Kigali, du 6 au 16 juin 2022, de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, organisée par l'Union internationale des télécommunications ;

59. *Rappelle également* la tenue à Genève, les 23 et 24 septembre 2024, du dix-neuvième Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde qui avait pour thème « Des mesures aux actes : combler le fossé des données pour parvenir à une connectivité efficace et universelle » ;

60. *Salue* les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'inclusion numérique, l'infrastructure des données et l'infrastructure numérique en Afrique et dans d'autres régions du monde en vue de contribuer à réduire la pauvreté, à accroître la productivité agricole et à renforcer la sécurité alimentaire ;

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, *Résolutions*, annexe VII.

61. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation internationale du Travail sur l'incidence des évolutions technologiques sur l'emploi, en particulier les effets qu'elles ont sur les femmes et les personnes en situation de vulnérabilité ;

62. *Salue en outre* les travaux menés par l'Observatoire mondial de la cybersanté de l'Organisation mondiale de la Santé, notamment ses études sur la manière dont la santé mobile, la télésanté, les dossiers de santé électroniques et les outils d'apprentissage en ligne peuvent contribuer à la réalisation de l'objectif consistant à assurer une couverture sanitaire universelle ;

63. *Salue* les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment la publication de sa stratégie numérique, qui vise à mettre le potentiel des technologies numériques au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et réaffirme qu'il importe que le Programme des Nations Unies pour le développement continue de s'employer en priorité, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies compétents, à fournir une telle assistance aux pays, en particulier aux pays en développement, et à contribuer au renforcement des capacités numériques des pays ;

64. *Salue également* les travaux menés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment la publication de sa boîte à outils sur les initiatives numériques concernant les langues autochtones, *Digital Initiatives for Indigenous Languages*, qui montre comment Internet et d'autres outils numériques peuvent être utilisés pour préserver, revitaliser et promouvoir les langues autochtones, ainsi que d'autres langues minoritaires ;

65. *Salue en outre* les travaux menés par le Forum sur la gouvernance d'Internet, notamment ses initiatives relatives aux jeunes et ses initiatives mises en œuvre au niveau des pays et des régions, qui facilitent les débats multipartites sur la politique publique concernant le numérique ;

66. *Rappelle* la publication de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies, qui a pour objet d'établir la manière dont le système des Nations Unies favorisera l'utilisation de ces technologies en vue d'accélérer la réalisation du Programme 2030 et de simplifier leur mise en adéquation avec les valeurs inscrites dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes et règles du droit international ;

67. *Réaffirme* sa volonté de mettre les technologies de l'information et des communications au service de l'exécution du Programme 2030 et de la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, sachant que ces technologies peuvent permettre d'accélérer les progrès sur la voie des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial de revoir leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

68. *Constate avec une vive préoccupation* que la fracture numérique entre les genres persiste sur le plan mondial – 65 pour cent des femmes et des filles utilisent à présent Internet contre 70 pour cent des hommes – et que les femmes demeurent marginalisées sur le plan numérique dans beaucoup des pays les plus pauvres, appelle l'attention sur les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, qui persistent sur le plan de l'accès et du recours aux technologies de l'information et des communications, notamment en ce qui concerne l'éducation, l'emploi et d'autres

aspects du développement économique et social, et engage les États Membres et les autres parties prenantes, selon qu'il convient, à prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), notamment grâce à un renforcement notable de l'éducation des femmes et des filles et à leur participation aux technologies de l'information et des communications en tant qu'utilisatrices, créatrices de contenus, employées, entrepreneuses, innovatrices et dirigeantes et en luttant contre la violence de genre facilitée par la technologie ;

69. *Prend note* des nombreuses initiatives visant à combler les disparités entre les sexes dans le domaine du numérique, y compris la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC (Union internationale des télécommunications), Égax : le partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère numérique et les Prix EQUALS in Tech (Prix Égax dans le secteur des technologies) (Union internationale des télécommunications et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), le réseau eTrade for Women (CNUCED), les Indicateurs d'égalité des genres dans les médias, l'initiative « Women on the Homepage » et l'enquête mondiale sur le genre et les médias (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission « Le large bande au service du développement durable », le Forum sur les meilleures pratiques en matière d'égalité des genres et d'accès du Forum sur la gouvernance d'Internet, les travaux menés sur les questions de genre dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, l'action engagée dans plusieurs pays par la Banque mondiale pour offrir des perspectives aux femmes et aux filles dans le domaine des technologies de l'information et des communications et les activités entreprises par de nombreuses autres parties prenantes ;

70. *Réaffirme* sa volonté d'accorder une attention particulière aux problèmes spécifiques et nouveaux que posent les technologies de l'information et des communications pour tous les pays, notamment les pays en développement, conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 70/125 de l'Assemblée générale ;

71. *Prend note avec satisfaction* des voies et initiatives spéciales engagées dans le cadre du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, notamment l'alliance multipartite sur les technologies de l'information et des communications et les personnes âgées (Multi-stakeholder Alliance on ICTs and Older Persons), en collaboration avec l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation mondiale de la Santé et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et dans le droit fil de la Décennie des Nations Unies pour le vieillissement en bonne santé, et les campagnes visant les jeunes ;

72. *Note* que si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines liés à la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions ayant trait aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;

73. *Constate* que 1 014 contributions ont été annoncées dans le cadre de l'initiative Partner2Connect Digital Coalition (également appelée P2C), que l'Union internationale des télécommunications mène en vue de favoriser une connectivité

véritable et la transformation numérique à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les pays en développement, notamment sur les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et cadre avec les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial et les objectifs de développement durable ;

74. *Considère* qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et initiatives nationales et locales visant à fournir des conseils, des services et une assistance en vue de la création d'une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement ;

75. *Note* que des questions continuent de surgir, notamment concernant les applications de l'informatique à l'environnement et la contribution des technologies de l'information et des communications à l'alerte rapide, à l'atténuation des changements climatiques, à l'adaptation aux changements climatiques, aux interventions en cas de catastrophe, aux réseaux sociaux, à la diversité culturelle et linguistique, à la virtualisation et à l'informatique et aux services en nuage, à Internet mobile et aux services mobiles, aux réseaux communautaires, à la fracture numérique entre les genres, au cyber, à la protection de la vie privée et de la liberté d'expression telles que définies aux articles 17 et 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰, et à l'autonomisation et à la protection des groupes vulnérables de la société, notamment les enfants et les jeunes, en particulier contre l'exploitation et les mauvais traitements dans le cyberspace ;

76. *Rappelle* que, dans le document final sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, l'Assemblée générale a demandé que le Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information ait lieu chaque année¹¹, et apprécie le rôle que joue le Forum en favorisant la coopération, le partenariat et l'innovation ainsi que la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques par toutes les parties prenantes dans le domaine des technologies de l'information et des communications au service du développement durable ;

77. *Note* que l'édition 2024 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)+20, accueillie par l'Union internationale des télécommunications et organisée conjointement par l'Union, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et la CNUCED, s'est tenue à Genève du 27 au 31 mai 2024, et attend avec intérêt la tenue de l'édition 2025 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20, à Genève, du 7 au 11 juillet 2025, de même que le processus de consultation ouvert, qui vise à assurer une large participation au Forum et une large appropriation de ses objectifs ;

78. *Engage* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire fond sur le Plan d'action de Genève¹² pour dégager des mesures concrètes qui permettent de mettre à profit les technologies de l'information et des communications et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Programme 2030, prenant note de la matrice de résultats relative aux objectifs de développement durable du Sommet mondial sur la société de l'information, établie par les organismes des Nations Unies ;

79. *Engage également* les entités qui facilitent la mise en œuvre des grandes orientations à faire en sorte, dans la limite des mandats qui leur ont été confiés et des ressources dont elles disposent, que les nouvelles activités qu'il est envisagé

¹⁰ Voir résolution [2200 A \(XXI\)](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Voir résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale.

¹² Voir [A/C.2/59/3](#), annexe.

d'entreprendre aux fins de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial soient étroitement alignées sur le Programme 2030 ;

80. *Réaffirme* l'importance de l'appel de l'Assemblée générale engageant toutes les parties prenantes à intégrer les technologies de l'information et des communications à leurs stratégies de réalisation des objectifs de développement durable, et de la demande adressée par l'Assemblée aux entités des Nations Unies chargées de faciliter la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, visant à ce que celles-ci revoient leurs plans de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à la réalisation du Programme 2030 ;

81. *Encourage* la participation active des entrepreneurs aux activités relatives au Sommet mondial et à la réalisation des objectifs de développement durable, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans la résolution [77/160](#) ;

Gouvernance d'Internet

82. *Réaffirme* que les textes issus du Sommet mondial relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent, en l'occurrence, l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général au moyen de deux processus distincts, et considère que ceux-ci peuvent être complémentaires ;

83. *Réaffirme* les dispositions des paragraphes 34 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis ;

84. *Réaffirme également* les dispositions des paragraphes 55 à 65 de la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale ;

Renforcement de la coopération

85. *Considère* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et non les activités courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'ont pas d'incidences sur ces questions ;

86. *Rappelle* les travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

87. *Rappelle* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point sur les contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme le lui a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution [70/125](#) ;

88. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail¹³, qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

¹³ Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

89. *Accueille avec satisfaction* les progrès tangibles accomplis par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semblait se dessiner sur certaines d'entre elles, même s'il subsistait d'importantes divergences sur d'autres, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur des recommandations quant aux moyens de continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis ;

Forum sur la gouvernance d'Internet

90. *Sait* l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, comme indiqué au paragraphe 72 de l'Agenda de Tunis, notamment de faciliter l'examen des questions de politique générale concernant des aspects fondamentaux de la gouvernance d'Internet ;

91. *Rappelle* la décision prise par l'Assemblée générale, dans sa résolution [70/125](#), de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de 10 ans, au cours de laquelle le Forum devrait continuer d'améliorer ses méthodes de travail et faire participer de plus en plus d'acteurs issus des pays en développement ;

92. *Constate* que plus de 176 initiatives nationales et régionales du Forum sur la gouvernance d'Internet ont vu le jour dans toutes les régions concernant des questions de gouvernance d'Internet qui sont importantes et prioritaires pour la région ou le pays organisateur ;

93. *Rappelle* la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de rendre dûment compte, dans ses rapports périodiques, de l'état d'avancement de l'application des recommandations de son Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁴ ;

94. *Prend note* de la tenue de la dix-neuvième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, organisée à Riyad du 15 au 19 décembre 2024 sur le thème « Bâtir notre avenir numérique multipartite » et à laquelle plus de 9 000 personnes ont participé ;

95. *Attend avec intérêt* la tenue de la vingtième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sera organisée à Lillestrøm (Norvège) du 23 au 27 juin 2025, et la poursuite de l'application des recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement à l'intention du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, qui sont applicables au processus préparatoire de la réunion ;

96. *Se félicite*, à cet égard, des progrès constants accomplis dans le cadre des travaux intersessions du Forum sur la gouvernance d'Internet concernant différents aspects des mesures visant à connecter et à habiliter le prochain milliard d'internautes, les coalitions dynamiques, les forums sur les pratiques optimales et les réseaux sur les politiques à adopter, ainsi que des contributions de réunions nationales et régionales sur la gouvernance d'Internet, du Groupe consultatif multipartite et du Groupe de direction ;

97. *Note*, dans ce contexte, la création du Groupe de direction du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui contribue à la mise en œuvre de la proposition relative au Forum sur la gouvernance d'Internet Plus présentée dans le rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique créé par le Secrétaire général ;

¹⁴ [A/67/65-E/2012/48](#) et [A/67/65/Corr.1-E/2012/48/Corr.1](#).

La voie vers l'avenir

98. *Rappelle* le rôle du Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, et demande aux entités des Nations Unies de continuer de coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi des textes issus du Sommet mondial dans le cadre du système des Nations Unies, de s'attacher à édifier une société de l'information axée sur l'être humain, inclusive et orientée vers le développement et de prendre les mesures requises pour y parvenir, et de contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux figurant dans le Programme 2030 ;

99. *Exhorte* toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire toutes les fractures numériques, en particulier celles liées à l'appartenance ethnique, au genre et à l'âge, et à promouvoir l'inclusion numérique, sous leurs différentes formes, notamment sur les plans des compétences et de la connectivité, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur des politiques et des applications en matière de technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres afin d'en faire profiter les personnes en situation de vulnérabilité, notamment l'accès fiable, à un coût abordable, au haut débit au niveau local, y compris selon des modèles participatifs et centrés sur la collectivité, conformément aux cadres réglementaires nationaux, le but étant de réduire la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur des pays de façon à édifier des sociétés de l'information et du savoir ;

100. *Sait* qu'il importe d'élargir la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à la transformation numérique afin de tirer parti des avantages qu'elle procure et de participer effectivement à la mise au point, à la mise en service et à l'utilisation des technologies émergentes, y compris les systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, et qu'il importe que la Commission de la science et de la technique au service du développement étudie l'incidence qu'ont les évolutions rapides de la technique et la technologie d'avant-garde sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable et les difficultés qu'elles posent ;

101. *Se félicite* de la tenue à Genève, du 12 au 14 mai 2025, de la huitième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, qui a porté sur les moyens de mettre la transition numérique au service d'un développement durable et inclusif ;

102. *Invite* toutes les parties prenantes à participer activement à l'édition 2025 de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du SMSI+20 qui se tiendra à Genève, notamment aux consultations multipartites axées sur les réalisations, les grandes tendances, les difficultés posées et les possibilités offertes en ce qui concerne les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs de développement durable ;

103. *Invite également* toutes les parties prenantes à participer activement à la vingtième réunion du Forum sur la gouvernance d'Internet, qui se tiendra à Lillestrøm ;

104. *Sait* que des difficultés continuent d'entraver la mise en œuvre intégrale des textes issus du Sommet mondial, est conscient des difficultés qui restent à surmonter aux fins de l'exécution du Programme 2030, et invite toutes les parties prenantes à accélérer la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial en vue d'atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'examen décennal et de faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable ;

105. *Prie instamment* toutes les parties prenantes d'accorder la priorité à la mise au point de stratégies innovantes qui favoriseront l'accès universel et effectif, à un coût abordable, à une infrastructure haut débit pour les pays en développement et l'utilisation des services large bande appropriés, l'objectif étant d'édifier une société de l'information inclusive, axée sur l'être humain et orientée vers le développement, et de réduire la fracture numérique, y compris la fracture numérique entre les genres ;

106. *Demande* à toutes les parties prenantes de contribuer à créer des conditions propices aux investissements et de favoriser la coopération et les partenariats public-privé aux fins de l'investissement durable dans l'infrastructure, les applications et les services informatiques et dans les contenus et les compétences numériques en vue d'assurer la véritable connectivité requise pour atteindre les objectifs de développement durable ;

107. *Demande* aux organisations internationales et régionales de continuer à évaluer la facilité avec laquelle les pays ont accès aux technologies de l'information et des communications et à en rendre compte périodiquement, afin d'offrir les mêmes perspectives de croissance du secteur informatique aux pays en développement ;

108. *Considère* que, conformément au paragraphe 5 de la présente résolution, le financement des technologies de l'information et des communications au service du développement doit être placé dans le contexte du rôle de plus en plus important que l'informatique et les communications jouent, non seulement comme moyen de communication mais également comme catalyseur du développement et comme outil au service de la réalisation des buts et objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable ;

109. *Exhorte* tous les pays à faire des efforts concrets pour respecter les engagements qu'ils ont pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁵, en portant une attention particulière aux besoins des pays en développement ;

110. *Réaffirme* l'importance des indicateurs en accès libre relatifs aux technologies de l'information et des communications, qui servent au suivi et à l'évaluation de la fracture numérique entre les pays et dans les sociétés et guident les décideurs qui sont chargés d'élaborer des politiques et des stratégies de développement social, culturel et économique, et souligne qu'il importe de normaliser et d'harmoniser des indicateurs fiables et régulièrement mis à jour et de disposer de données ventilées par genre pour réduire la fracture numérique entre les genres ;

111. *Demande* à tous les pays de promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales, des femmes, des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes, des minorités ethniques et des peuples autochtones, et de veiller à ce que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

112. *Sait* l'importance des outils de suivi et de mesure numériques qui facilitent la mise en œuvre et la mesure des objectifs de développement durable ;

113. *Encourage* l'élaboration et la mise en œuvre de solides cadres juridiques, politiques et mesures de protection des données et d'application du principe de responsabilité afin de favoriser la protection de la vie privée dès la conception de l'ensemble des technologies et des services, et souligne qu'il importe de permettre la circulation transfrontière des données et la libre circulation des données fondée sur la confiance, tout en respectant les cadres juridiques applicables dans ce contexte, et en réaffirmant le rôle des données au service du développement ;

¹⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

114. *Demande* à toutes les parties prenantes de promouvoir l'habileté numérique et les activités de sensibilisation en vue de donner aux personnes, en particulier aux personnes en situation de vulnérabilité, les moyens de comprendre et d'exercer leurs droits à la protection des données et à la vie privée, de faire des choix éclairés concernant leurs données personnelles et de prendre des mesures appropriées pour préserver leur sécurité sur Internet et leur vie privée en ligne ;

115. *Réaffirme* qu'il importe de diffuser les pratiques optimales à tous les niveaux et, tout en saluant la qualité de la mise en œuvre de projets et d'initiatives qui contribuent aux objectifs du Sommet mondial, encourage toutes les parties prenantes à proposer leurs projets comme candidats aux prix annuels du Sommet mondial, processus qui fait partie intégrante du bilan du Sommet mondial, tout en prenant note du rapport sur les succès obtenus ;

116. *Engage* les entités des Nations Unies ainsi que les autres organisations et forums concernés, conformément aux textes issus du Sommet mondial, à examiner périodiquement les méthodes utilisées pour les indicateurs relatifs aux technologies de l'information et des communications en tenant compte des différents niveaux de développement et de la situation propre à chaque pays et, en conséquence :

a) encourage les États Membres à concevoir et à mettre en place au niveau national une infrastructure des données sur les technologies de l'information et des communications, à mettre en commun des informations sur les études de cas nationales et à collaborer avec d'autres pays dans le cadre de programmes d'échange visant à renforcer les capacités ;

b) encourage les organismes des Nations Unies et les autres organisations et forums concernés à favoriser l'évaluation de l'incidence que les technologies de l'information et des communications ont sur le développement durable ;

c) prend note avec satisfaction des travaux réalisés par le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement ainsi que de la série *Measuring Digital Development* (Mesurer le développement numérique), qui présente des informations sur les tendances et des statistiques récentes concernant l'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications ainsi que l'évolution des sociétés de l'information et du savoir dans le monde, notamment l'Indice d'accès au numérique ;

d) encourage le Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement à continuer de donner suite aux décisions de la Commission de statistique sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et des communications afin de produire, en temps voulu, des statistiques de qualité sur ces technologies, et de tirer parti des avantages que pourrait présenter l'utilisation de mégadonnées pour l'établissement de statistiques officielles ;

117. *Invite* la communauté internationale à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale établi par la CNUCED pour financer les activités d'examen et d'évaluation de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la suite donnée au Sommet mondial, tout en prenant note avec satisfaction du soutien financier apporté à ce fonds par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse ;

118. *Attend avec intérêt* la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, qui doit se tenir à New York en décembre 2025, accueille avec satisfaction le plan de marche présentant les contributions de la Commission de la science et de la technique

au service du développement à l'examen d'ensemble et encourage les États Membres de bonne volonté à fournir un appui financier ou autre afin qu'il soit exécuté ;

119. *Salue* l'efficacité de la coordination qui a eu lieu entre toutes les entités des Nations Unies, notamment l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont pris part aux préparatifs conjoints de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, ce qui a facilité la détermination des objectifs d'étape à atteindre pour l'examen d'ensemble 20 ans après ;

120. *Prend note avec satisfaction* des deux documents d'orientation que l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont établis dans le cadre des préparatifs de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

121. *Rappelle* le paragraphe 116 de sa résolution [2024/13](#), dans lequel il demande à la Commission de la science et de la technique au service du développement de recueillir des contributions auprès des États membres, de tous les facilitateurs et d'autres parties prenantes et d'organiser, à sa vingt-huitième session, en 2025, des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial au cours des 20 années écoulées et d'en rendre compte, par son intermédiaire, à l'Assemblée générale ;

122. *Prend note* des débats de fond sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial qui ont eu lieu lors de la vingt-huitième session de la Commission de la science et de la technologie au service du développement, tenue du 7 au 11 avril 2025, et des activités de recueil des contributions de tous les facilitateurs et de toutes les parties prenantes menées à bien par la Commission dans le cadre des préparatifs de son rapport sur l'examen 20 ans après des progrès susmentionnés ;

123. *Prend acte* du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session¹⁶, qui comprend un résumé du débat de fond sur l'examen 20 ans après de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, et décide de le transmettre à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau ;

124. *Prend acte également* du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information au cours des 20 ans écoulés, qui a servi de base au débat de fond, et décide de le soumettre également à l'Assemblée générale en vue des préparatifs de sa réunion de haut niveau, en tant que contribution à ses délibérations ;

125. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement d'établir et de présenter, dans la perspective de l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial et sur la base de la grille Pacte numérique mondial-processus du Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, un bilan des pratiques et de l'expérience des uns et des autres en matière d'intégration des cadres de coopération numérique, y compris les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial, les principes des objectifs de développement durable, le Pacte numérique mondial et les feuilles de route fixées dans le cadre du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant en évidence les chances à saisir

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2025, Supplément n° 11 (E/2025/31).

et les obstacles à surmonter, le but étant d'obtenir un aperçu susceptible d'éclairer les délibérations ultérieures ;

126. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et des débats tenus à ce sujet par la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-huitième session, et est conscient du rôle de la Commission, qui coordonne, à l'échelle du système, le suivi des textes issus du Sommet mondial ;

127. *Souligne* qu'il importe de promouvoir l'avènement d'une société de l'information inclusive, en veillant particulièrement à combler le fossé qui existe dans les domaines du numérique et du haut débit, en prenant en compte les préoccupations des pays en développement, les questions de genre et la culture, ainsi que les jeunes et les autres groupes sous-représentés ;

128. *Demande* que le dialogue et les travaux sur les modalités du renforcement de la coopération prévues dans l'Agenda de Tunis se poursuivent ;

129. *Espère bien* que se poursuivront les consultations et les échanges entrepris en vue de la mise en œuvre du Pacte numérique mondial, sur la base du dispositif découlant du Sommet mondial sur la société de l'information, dont l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes qui en sont issus, et souligne qu'il faut établir des synergies et éviter les doubles emplois au sein du système des Nations Unies et entre les différentes entités, en s'appuyant sur les mécanismes existants et en intensifiant la coopération numérique mondiale dans toute la mesure possible ;

130. *Prend note avec satisfaction* de la grille Pacte numérique mondial-processus du Sommet mondial et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui met en correspondance les objectifs du Pacte mondial pour le numérique avec les structures, mécanismes et activités existants du Sommet mondial, offrant ainsi une approche structurée pour un suivi et une mise en œuvre efficaces du Pacte ;

131. *Recommande* que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, les engagements pris dans le Pacte numérique mondial soient intégrés par les facilitateurs concernés, selon qu'il conviendra, dans les activités menées au titre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet ;

132. *Souligne* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information dans la coordination de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et recommande que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée à ces textes, l'on renforce ce groupe en y associant de nouveaux bureaux des Nations Unies ayant des responsabilités en matière de coopération numérique et en le faisant bénéficier des conseils de diverses parties prenantes sur ses travaux, selon qu'il conviendra ;

133. *Recommande* que, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial, le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information soit chargé d'élaborer un plan de mise en œuvre conjointe à présenter à la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-neuvième session, le but étant d'intégrer les engagements pris dans le Pacte numérique mondial dans le dispositif découlant du Sommet mondial afin de garantir l'adoption d'une approche unifiée de la coopération numérique qui évite les doubles emplois et rende l'utilisation des ressources la plus efficiente possible ;

134. *Met en avant*, à cet égard, le rôle bien établi de la Commission de la science et de la technique au service du développement, espace intergouvernemental de dialogue sur l'incidence qu'ont les technologies sur la réalisation des objectifs de

développement durable et les possibilités qu'elles offrent dans ce domaine, et demande qu'elle soit renforcée, une fois achevé l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial ;

135. *Souligne* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le suivi et l'examen des suites données au Pacte numérique mondial et la nécessité de veiller à la plus grande convergence possible entre la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial et le Pacte afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies, l'efficacité et, partant, les résultats ;

136. *Souligne* que les négociations relatives à l'examen 20 ans après de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial et aux activités de suivi à Genève et à New York doivent se dérouler de manière ouverte, inclusive et transparente, notamment dans le cadre de consultations avec les États Membres, les observateurs et les parties prenantes ;

137. *Insiste*, à propos de ce qui précède, sur l'objectif visé, à savoir tirer le meilleur parti des technologies en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, et met de nouveau l'accent sur le principe consistant à ne laisser personne de côté, promesse porteuse de transformation qui est au cœur du Programme 2030 ;

138. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission de la science et de la technique au service du développement un rapport sur l'application des recommandations figurant dans la présente résolution et dans les autres résolutions du Conseil qui portent sur le bilan quantitatif et qualitatif de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information.

Projet de résolution II Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Conscient du rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement, porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et des communications, au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹, du fait qu'elle sert de tribune pour la planification stratégique, l'échange d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en appelant l'attention sur les technologies nouvelles et émergentes,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, sont capitales dans la promotion du développement durable, le renforcement de la compétitivité économique et le règlement de problèmes de portée mondiale, et soulignant le rôle essentiel qu'elles peuvent jouer pour faciliter l'exécution du Programme 2030,

Réaffirmant qu'une coopération internationale renforcée, dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier entre les pays développés et les pays en développement, est essentielle pour l'accélération des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable, et conscient de l'importance des partenariats multipartites, du renforcement des capacités et du partage des connaissances pour le transfert et la diffusion des technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, conformément aux priorités en matière de développement durable,

Constatant que la plupart des pays en développement connaissent des difficultés bien particulières s'accompagnant d'un faible développement numérique et d'un accès limité à la science, à la technologie et à l'innovation, ce qui rend nécessaire l'adoption d'approches adaptées, propres à les aider à surmonter ces obstacles et à soutenir un développement résilient et durable,

Considérant que les technologies de l'information et des communications jouent un rôle décisif dans la promotion de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005² et la résolution [70/125](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 2015, intitulée « Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information », dans laquelle l'Assemblée a déclaré que la science et la technologie, notamment les technologies de l'information et des communications, jouaient un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, et réaffirmant les engagements qui y sont pris,

Rappelant également les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ et de l'Accord de Paris⁴,

¹ Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

² Résolution [60/1](#) de l'Assemblée générale.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁴ Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

Rappelant que, dans sa résolution 79/206 du 19 décembre 2024, l'Assemblée générale a reconnu que l'action à mener en matière d'adaptation aux changements climatiques était une priorité urgente et un défi mondial pour tous les pays, notamment les pays en développement, surtout ceux qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques, et a réaffirmé qu'il était urgent d'intensifier l'action menée et l'appui fourni, selon qu'il convenait, notamment en matière de financement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités, aux fins de l'adoption d'approches qui permettent d'éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, de les réduire au minimum et d'y remédier dans les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés à ces effets,

Rappelant que, dans sa résolution 79/206, l'Assemblée générale a considéré que le besoin actuel en matière d'adaptation était important, que des niveaux d'atténuation plus élevés pouvaient réduire la nécessité de prendre des mesures d'adaptation supplémentaires et que des niveaux d'adaptation plus élevés pouvaient supposer des coûts d'adaptation plus importants, soulignant qu'il importait de continuer à prendre des mesures pour que le financement de l'adaptation soit adéquat et prévisible, tenant compte du rôle du Fonds pour l'adaptation qui est d'octroyer une aide spéciale pour les activités d'adaptation, et réaffirmant que la fourniture de ressources financières accrues devrait viser la réalisation d'un équilibre entre les efforts d'adaptation et les efforts d'atténuation,

Notant avec une vive préoccupation les graves conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a été très dommageable aux sociétés et aux économies, et réaffirmant l'ambition de redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable et de contribuer à réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en promouvant une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Conscient du fait que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 76/213 du 17 décembre 2021 et 78/160 du 19 décembre 2023, relatives à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable, et lui-même, dans sa résolution 2024/14, du 23 juillet 2024, sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement, ont engagé la CNUCED à continuer d'entreprendre des examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les priorités et mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies nationales de développement de telle sorte que ces politiques et programmes appuient les programmes nationaux de développement,

Rappelant sa décision 2021/254, du 22 juillet 2021, portant prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement jusqu'en 2025, et réaffirmant qu'il faut s'attaquer aux obstacles à un accès égal des femmes et des filles à la science et à la technologie et veiller à l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de développement,

Conscient des engagements pris au sein du système des Nations Unies pour promouvoir l'égalité des genres et favoriser l'avancement des femmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

Ayant à l'esprit les initiatives menées aux niveaux mondial et régional pour réduire la fracture numérique entre les genres,

Notant avec inquiétude les disparités existant entre les pays développés et les pays en développement s'agissant des conditions, des possibilités et des capacités de production de nouvelles connaissances scientifiques et techniques et soulignant qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et d'apporter un appui international afin de renforcer la capacité des pays en développement de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les développer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Soulignant le concours que la Commission de la science et de la technique au service du développement peut apporter au Mécanisme de facilitation des technologies, en ayant à l'esprit que la Commission a pour mandat de faciliter la collaboration multipartite et le partenariat par l'échange d'informations, de données d'expérience, de pratiques optimales et de conseils entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, le monde universitaire, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour réaliser les objectifs de développement durable en s'appuyant sur la science, la technologie et l'innovation,

Tenant compte de l'importance de la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour ce qui est de tenir l'engagement pris par la communauté internationale de parvenir au développement durable et de ne laisser personne de côté, ainsi que du rôle des partenariats mondiaux pour ce qui est de faciliter la cocréation de solutions mondiales permettant de relever les défis mondiaux,

Rappelant la résolution [78/259](#) de l'Assemblée générale, en date du 9 janvier 2024, sur la Journée internationale pour la science, la technologie et l'innovation dans le Sud, dans laquelle l'Assemblée a demandé à la communauté internationale de créer un climat ouvert, juste, inclusif et non discriminatoire propice au développement scientifique et technologique et à la coopération et d'aider tous les pays, en particulier le monde du Sud, à renforcer leurs systèmes nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation,

Considérant que les moyens en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, conception de produits, gestion et création d'entreprises, qui sont essentiels pour l'innovation, sont inégalement répartis d'un pays et d'une région à l'autre et à l'intérieur des pays et régions, et que les activités visant à assurer l'accès à une éducation équitable, inclusive, de qualité et d'un coût abordable aux niveaux primaire, secondaire et supérieur, ainsi qu'à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de la science, de la technologie et des mathématiques, revêtent une importance fondamentale et devraient être financées, encouragées, considérées comme prioritaires et mises en œuvre de manière coordonnée de façon à instaurer un climat social inclusif propice à la progression de la science, de la technologie et de l'innovation,

Rappelant la résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, rappelant également la création du Mécanisme de facilitation des technologies, et attendant avec intérêt la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Séville (Espagne) du 30 juin au 3 juillet 2025,

Estimant que l'évolution rapide des technologies peut contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 en améliorant les revenus réels, en permettant de mettre en œuvre plus rapidement et plus largement des solutions novatrices pour surmonter les obstacles économiques, sociaux et environnementaux, en favorisant des formes plus inclusives de participation à la vie sociale et économique, en réduisant

les fractures numériques sous toutes leurs formes, en remplaçant les modes de production qui coûtent cher sur le plan écologique par des méthodes plus durables et en donnant aux décideurs de puissants outils pour concevoir et planifier des initiatives de développement,

Constatant que les nouvelles technologies créent des emplois et ouvrent des perspectives de développement, ce qui accroît la demande de capacités et de compétences dans le domaine du numérique, et soulignant qu'il importe de développer ces capacités et ces compétences pour que les sociétés puissent s'adapter aux évolutions technologiques dans ce domaine et en tirer parti,

Rappelant les résolutions 72/242, 73/17, 75/316 et 77/320 de l'Assemblée générale, en date respectivement des 22 décembre 2017, 26 novembre 2018, 17 août 2021 et 25 juillet 2023, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Mécanisme de facilitation des technologies et la Commission de la science et de la technique au service du développement, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles,

Se félicitant des travaux réalisés par la Commission en ce qui concerne ses deux thèmes prioritaires actuels, à savoir « Diversifier les économies dans un monde où la transition numérique s'accélère » et « Prospective technologique et évaluation des technologies au service du développement durable », et prenant note de l'édition 2025 du Rapport de la CNUCED sur la technologie et l'innovation, intitulé *Inclusive Artificial Intelligence for Development*,

Rappelant le cadre d'examen des politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, qui a été mis en place par la CNUCED pour aider les pays à mieux aligner leurs politiques dans ces domaines sur le Programme 2030 et les objectifs de développement durable⁵,

Considérant que les stratégies novatrices doivent, d'une part, répondre aux besoins des populations en situation de vulnérabilité dans les pays en développement et les pays développés, tout en empêchant que les données personnelles ne fassent l'objet d'une utilisation abusive et en respectant l'appartenance de ces données, et faire participer ces populations à l'innovation, et, d'autre part, faire du renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation une composante essentielle des plans nationaux de développement, notamment grâce à la collaboration entre les ministères et les organismes de réglementation compétents,

Conscient de l'importance de la protection et de la confidentialité des données dans le contexte de la science et de la technologie au service du développement,

Estimant que les activités de prospective et d'évaluation technologiques, prenant notamment en compte les questions de genre et l'environnement, peuvent aider les décideurs et les parties prenantes à mettre en œuvre le Programme 2030 en contribuant à déterminer les défis à relever et les possibilités à exploiter de manière stratégique, et considérant que les évolutions technologiques doivent être analysées compte tenu de l'ensemble du contexte socioéconomique,

Estimant également que les écosystèmes bien établis dans les domaines de l'innovation et du numérique⁶ jouent un rôle de premier plan pour assurer un

⁵ CNUCED, document UNCTAD/DTL/STICT/2019/4.

⁶ L'écosystème numérique se compose d'éléments tels que l'infrastructure technologique, l'infrastructure des données, l'infrastructure financière, l'infrastructure institutionnelle et l'infrastructure humaine.

développement numérique efficace et favoriser la science, la technologie et l'innovation,

Conscient de l'intensification des efforts d'intégration régionale à travers le monde et de la dimension régionale que prennent de ce fait les questions liées à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁷, notamment les principes qui y sont énoncés,

Conscient qu'il faut s'engager de nouveau à mobiliser et accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour faciliter la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 72/228, du 20 décembre 2017, l'Assemblée générale a invité la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à envisager de nouveaux modes de financement à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations, aux niveaux régional et multilatéral, selon le cas,

Considérant que, pour que les politiques en matière de technologie et d'innovation appliquées au niveau national donnent des résultats, il faut notamment que soient créées des conditions qui permettent aux établissements d'enseignement, aux instituts de recherche et aux entreprises commerciales et industrielles d'innover et d'investir dans la science, la technologie et l'innovation et de les mettre au service de l'emploi et de la croissance économique en intégrant tous les éléments interdépendants, y compris le transfert des connaissances, l'aide financière et l'assistance technique,

Constatant que, dans le monde entier, des personnes sont touchées par divers chocs, des crises économiques aux situations d'urgence sanitaire, des conflits sociaux et de la guerre aux catastrophes naturelles, et que ces chocs entravent gravement les progrès sur la voie du développement durable,

Rappelant que, dans sa résolution 74/306, du 11 septembre 2020, l'Assemblée générale a invité les États Membres et toutes les parties concernées à promouvoir les initiatives de recherche-développement et de renforcement des capacités, ainsi qu'à renforcer l'accès à la science, à l'innovation, aux technologies, à l'assistance technique et au partage des connaissances et la coopération dans ces domaines, notamment en améliorant la coordination entre les mécanismes existants, en particulier avec les pays en développement, de manière concertée, coordonnée et transparente, pour faire face à la pandémie de COVID-19 et faire progresser les objectifs de développement durable,

Notant la relation complexe entre données et développement durable et les difficultés liées à la gouvernance des données,

Rappelant que, dans sa résolution 79/1 du 22 septembre 2024, l'Assemblée générale a adopté le Pacte pour l'avenir, texte issu du Sommet de l'avenir qui comprend une section consacrée à la science, à la technologie et à l'innovation ainsi qu'à la coopération numérique et auquel est annexé le Pacte numérique mondial, et rappelant également qu'au paragraphe 48 du Pacte numérique mondial, elle a

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de constituer un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement,

Considérant que la science, la technologie et l'innovation contribuent à accroître la résilience des populations, notamment des populations en situation de vulnérabilité, en renforçant leurs moyens d'action et en leur offrant la possibilité de faire entendre leur voix, dans la mesure où elles permettent d'ouvrir l'accès à l'éducation et à la santé, de contrôler les risques environnementaux et sociaux, de créer des liens entre les individus, de mettre en place des systèmes d'alerte rapide, de diversifier l'économie et de promouvoir le développement économique, tout en tenant compte des effets négatifs sur l'environnement,

Notant les progrès importants réalisés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et la contribution que ces domaines peuvent continuer d'apporter sur les plans du bien-être des populations, de la prospérité économique et de l'emploi,

Prenant en considération le fait que les savoirs traditionnels peuvent servir de base au développement technologique ainsi qu'à la gestion et à l'utilisation durables des ressources naturelles,

Conscient du rôle joué par la CNUCED en tant que secrétariat de la Commission de la science et de la technique au service du développement et de tout ce qu'elle fait pour appuyer la constitution du groupe de travail multipartite de la Commission sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement,

1. *Fait les recommandations* ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la CNUCED, pour examen :

a) Les gouvernements sont invités, individuellement et collectivement, à tenir compte des conclusions de la Commission et à envisager de prendre les mesures suivantes :

i) Intégrer la science, la technologie et l'innovation dans les stratégies nationales des pays en situation de vulnérabilité en vue du développement d'infrastructures numériques résilientes et d'un coût abordable favorisant l'accès aux technologies de l'information et des communications, et procéder à des analyses portant spécifiquement sur l'incidence de l'évolution des technologies sur le développement à l'appui de la création de projets pilotes ;

ii) Établir un lien étroit entre la science, la technologie et l'innovation et les stratégies de développement durable, en accordant une place de choix, dans la vision de l'avenir et la planification du développement national, au renforcement des capacités institutionnelles et des capacités relatives aux infrastructures et aux ressources humaines dans le domaine de l'informatique et des communications et les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

iii) Promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications de base et en soutenant le développement des infrastructures, y compris les infrastructures intelligentes, notamment par la collaboration avec les programmes nationaux et entre ces programmes ;

- iv) Favoriser et soutenir les efforts qui sont déployés dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et qui conduisent à la mise en place d'infrastructures et de politiques favorisant l'expansion mondiale des infrastructures, produits et services relatifs aux technologies de l'information et des communications, y compris l'accès pour tous, notamment les femmes, les filles, les enfants et les jeunes, les personnes ayant des besoins particuliers et celles vivant dans des zones rurales ou isolées, à Internet à haut débit, et stimulant les travaux multipartites visant à augmenter plus rapidement le nombre d'utilisateurs d'Internet et à rendre ces produits et services plus abordables ;
- v) Soutenir le développement, le déploiement et l'utilisation durable des technologies émergentes et à source ouverte et soutenir les politiques en faveur des sciences ouvertes et de l'innovation et du savoir-faire ouverts pour que puissent être réalisés les objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement ;
- vi) Mener des travaux de recherche systémiques intégrant les questions de genre en vue d'activités de prospective sur les nouvelles tendances dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et des technologies de l'information et des communications et sur leurs effets sur le développement, en particulier dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- vii) S'efforcer, avec le concours de diverses parties prenantes, notamment les organismes compétents des Nations Unies et toutes les instances et entités concernées telles que la Commission et le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre, dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation, des politiques qui contribuent à la concrétisation de ces objectifs ;
- viii) Continuer d'accorder toute l'attention voulue à l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable, dans la limite de leur mandat respectif et des ressources disponibles, conformément aux résolutions [72/242](#), [73/17](#), [75/316](#) et [77/320](#) de l'Assemblée générale ;
- ix) Mener des activités de prospective stratégique en vue de recenser les éventuelles lacunes ou restrictions en matière numérique ou autre dans l'éducation à moyen et à long terme et de les combler au moyen d'un ensemble de mesures, notamment le raccordement des écoles à Internet et la prise en considération des besoins particuliers des femmes et des filles dans le développement de l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que la formation professionnelle, l'acquisition d'une culture des données et l'habileté numérique, en tenant compte des questions de genre ;
- x) Utiliser la prospective stratégique pour promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, notamment les représentants des pouvoirs publics, de la communauté scientifique, des grands secteurs d'activité, de la société civile et du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, afin de développer une vision commune des problématiques à long terme, telles que l'évolution du marché du travail, de dégager un consensus concernant les orientations à prendre sur ces questions et de contribuer à répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences et de capacité d'adaptation aux changements ;

- xi) Intégrer aux programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels et d'enseignement formel, ainsi qu'aux possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, l'enseignement de compétences numériques, de l'entrepreneuriat et d'autres compétences non techniques, tout en tenant compte des pratiques optimales, du contexte et des besoins locaux, et en veillant à ce que de vastes connaissances techniques actualisées soient disponibles et à assurer la neutralité technologique de cet enseignement ;
- xii) Élaborer des politiques adaptées aux besoins et durables qui mettent les technologies d'avant-garde au service d'une diversification économique inclusive et dans lesquelles est mise en exergue l'importance des infrastructures publiques numériques, de l'innovation ouverte, du renforcement des capacités et d'une coopération internationale équitable lorsqu'il s'agit de permettre aux pays de rester en phase avec le progrès technique et de diversifier leurs activités pour obtenir une production à plus forte valeur ajoutée qui profite à tous les secteurs de la société et favorise la résilience climatique et l'équité sociale ;
- xiii) Créer un climat ouvert, juste, inclusif et non discriminatoire pour le développement scientifique et technologique et la coopération ;
- xiv) Mener régulièrement des analyses prévisionnelles stratégiques des problèmes mondiaux et régionaux et collaborer aux systèmes de correspondance dirigés par des organismes des Nations Unies et mis en place pour examiner les résultats des activités de prospective technologique, y compris des projets pilotes, et les diffuser auprès d'autres États Membres, au moyen des mécanismes régionaux existants et en collaboration avec les parties prenantes ;
- xv) Mener des activités d'évaluation et d'analyse prospective des technologies afin de promouvoir la tenue de débats structurés entre toutes les parties prenantes, le but étant de développer une vision commune des conséquences de l'évolution rapide des technologies ;
- xvi) Faciliter l'examen des progrès accomplis dans l'intégration de la science, de la technologie et de l'innovation pour atteindre les objectifs de développement durable ;
- xvii) Encourager l'évaluation régulière des systèmes nationaux d'innovation, notamment les écosystèmes numériques, en tenant compte des besoins et des points de vue des femmes et des filles et des questions de genre, en s'appuyant sur l'analyse prévisionnelle, afin de découvrir leurs faiblesses et de modifier les politiques en vue de les éliminer, présenter les résultats de ces travaux aux autres États Membres et, à titre volontaire, fournir un appui financier et des connaissances spécialisées pour mettre en œuvre le cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement intéressés ;
- xviii) Encourager les enfants du numérique à assumer un rôle de premier plan dans les programmes locaux de renforcement des capacités relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, en tenant compte des questions de genre, et faciliter l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;
- xix) Instaurer, sans perdre de vue la possibilité que les nouvelles technologies numériques dépassent les techniques existantes au service du développement, des politiques favorisant la mise en place d'écosystèmes numériques ouverts qui tiennent compte du contexte socioéconomique et politique des pays et qui attirent et soutiennent l'investissement privé et l'innovation, ainsi que les partenariats public-privé, grâce à une coopération équitable et transparente mutuellement bénéfique entre entités des deux secteurs aux fins de la mise au

point et du déploiement de technologies, notamment en ce qui concerne la création d'entreprises et le développement de contenu au niveau local, et fournir des sources de données ventilées pour la science, la technologie et l'innovation ;

xx) Mettre en œuvre des initiatives et des programmes qui favorisent et facilitent l'investissement durable dans l'économie numérique et la participation à cette économie ;

xxi) Collaborer avec toutes les parties prenantes, promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications, progressivement, dans tous les secteurs, mieux préserver l'environnement, stimuler la création, la réutilisation et le partage d'installations adaptées pour recycler et éliminer les déchets d'équipements électriques et électroniques et promouvoir des modes de production et de consommation durables ;

xxii) Promouvoir l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la culture statistique, en particulier auprès des étudiantes, tout en reconnaissant l'importance de compétences non techniques complémentaires telles que l'entrepreneuriat, en encourageant le mentorat et en soutenant les efforts visant à attirer et à retenir les femmes et les filles dans ces filières, et en prenant en compte les questions de genre lors de l'élaboration et de l'application de politiques qui mobilisent la science, la technologie et l'innovation ;

xxiii) Soutenir les politiques adoptées et les activités menées par les pays en développement dans les domaines de la science et de la technique dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, considérées comme complémentaires mais non interchangeable, en favorisant l'aide financière, l'assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et les programmes ou cours de formation technique ;

xxiv) Encourager les pays à soutenir l'éducation et à accélérer progressivement la formation de ressources humaines hautement qualifiées à tous les niveaux en créant un environnement propice à l'obtention d'un nombre suffisant de personnes compétentes, qui mettent la science, la technologie et l'innovation au service d'activités créatrices de valeur ajoutée, dans différents secteurs, permettant de résoudre des problèmes et d'améliorer le bien-être des populations, tout en favorisant un environnement propice à l'amélioration des perspectives de carrière et des conditions de travail ;

xxv) Renforcer l'appui à la recherche-développement sur l'évolution rapide des technologies et assurer la cohérence entre les politiques et stratégies relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans ce domaine et l'ensemble du programme national de développement ;

xxvi) Envisager d'engager un dialogue mondial ouvert sur tous les aspects de l'évolution rapide des technologies et sur les conséquences de cette évolution pour le développement durable ;

xxvii) Promouvoir des politiques globales qui garantissent la sécurité des données et leur utilisation éthique, ainsi que de solides pratiques en matière de cybersécurité ;

xxviii) Soutenir les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements étrangers directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable, ce que la quatrième Conférence internationale sur le financement du

développement, qui se tiendra à Séville en 2025, offre une excellente occasion de faire ;

xxix) Demande à tous les pays de promouvoir une innovation sans exclusive, en particulier vis-à-vis des populations locales et de celles qui sont en situation de vulnérabilité, des femmes et des filles, des personnes handicapées, des personnes âgées et des jeunes, des minorités ethniques et des peuples autochtones, et de veiller à ce que le développement et la diffusion des nouvelles technologies profitent à tous et ne créent pas de nouvelles fractures ;

xxx) Soutenir la Banque de technologies pour les pays les moins avancés afin qu'elle aide les pays en question à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation et à accéder et recourir à la technologie, favorise le travail en réseau parmi les chercheurs et les instituts de recherche, conjugue les initiatives bilatérales et l'appui d'institutions multilatérales et du secteur privé, et mette en œuvre des projets dans lesquels la science, la technologie et l'innovation sont utilisées pour contribuer au développement économique des pays les moins avancés ;

b) La Commission est encouragée à :

i) Demeurer un porte-drapeau en matière de science, de technologie et d'innovation et donner au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale des conseils de haut niveau sur les questions de science, de technologie, d'ingénierie et d'innovation qui intéressent leurs travaux et, à cet égard, alimenter le débat thématique de haut niveau consacré à l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, que doit organiser la présidence de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale, ainsi que le débat relatif aux progrès accomplis dans l'application des résolutions [75/316](#) et [77/320](#) de l'Assemblée, qui se tiendra à la quatre-vingtième session de l'Assemblée ;

ii) Contribuer à définir clairement le rôle fondamental que les technologies de l'information et des communications, la science, la technologie et l'innovation jouent dans la mise en œuvre du Programme 2030 en offrant un cadre pour la planification stratégique et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie et en mettant en lumière les technologies nouvelles et émergentes ;

iii) Examiner comment les travaux de la Commission s'harmonisent avec ceux d'autres instances internationales spécialisées dans la science, la technologie et l'innovation et les initiatives visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, les enrichissent et les complètent ;

iv) Mener des activités de sensibilisation et faciliter la constitution de réseaux et de partenariats entre divers organismes et réseaux de prospective technologique, en collaboration avec d'autres parties prenantes ;

v) Promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, en particulier le renforcement des capacités et le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

vi) Sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et recenser les possibilités qui permettraient aux pays en développement d'en bénéficier, en

⁸ Résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe.

s'intéressant plus particulièrement aux évolutions qui pourraient offrir des possibilités nouvelles à ces pays ;

vii) Soutenir, dans le cadre de l'apprentissage consacré à la définition des grandes orientations, du renforcement des capacités et de la mise au point de technologies, la collaboration multipartite, notamment la participation des acteurs des systèmes d'innovation des États Membres aux réseaux et programmes internationaux, afin de continuer à renforcer leur capacité d'innovation ;

viii) Soutenir les initiatives visant à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, pour mettre au point, utiliser et diffuser des technologies nouvelles ou existantes, en fonction des besoins ;

ix) Mettre les technologies émergentes au service de l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable et faire mieux connaître et comprendre les risques potentiels de ces technologies, prendre des mesures pour les atténuer, et renforcer les aptitudes, les compétences et la coopération internationale nécessaires pour y faire face ;

x) S'employer activement à renforcer et à revitaliser les partenariats mondiaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation au service du développement durable et, pour ce faire, a) exploiter les résultats des activités de prospective technologique pour définir la portée, d'une part, de projets internationaux portant sur des activités ciblées de recherche et de développement et de diffusion de technologies, et, d'autre part, de programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; b) envisager de nouveaux modes de financement et d'autres moyens de rendre les pays en développement mieux à même de prendre part à des projets et à des initiatives de collaboration dans ces mêmes domaines ;

xi) Étudier les moyens de mener des activités internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies existantes, nouvelles et émergentes et leurs incidences sur le développement durable et l'édification de sociétés résilientes ;

xii) Aider les pays à anticiper l'évolution de leurs besoins en matière de renforcement des capacités, notamment grâce à un travail de prospective ;

xiii) Mettre davantage de moyens de mise en œuvre à la disposition des pays en développement en vue de renforcer leurs capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, notamment en exploitant les biens publics mondiaux que sont les technologies et les connaissances scientifiques, par un recours accru à la science ouverte et à la technologie libre d'un coût abordable ;

xiv) Étudier et envisager de nouveaux modes de financement tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organisations, le cas échéant ;

xv) Promouvoir la coopération dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de recherche-développement menées auprès des États Membres en collaboration avec les parties concernées, notamment des organismes des Nations Unies, afin de faciliter le renforcement des systèmes d'innovation qui soutiennent les innovateurs, en particulier dans les pays en développement, et

d'appuyer ainsi les efforts qu'ils déploient en vue de parvenir à un développement durable ;

xvi) Offrir une tribune pour faire connaître non seulement les expériences concluantes et les pratiques optimales mais aussi les échecs, les principales difficultés et les enseignements tirés des résultats des activités de prospective technologique, des modèles d'innovation locale couronnés de succès, des études de cas et des données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie, y compris de nouvelles technologies émergentes, à des fins d'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, au service d'un développement partagé et durable, et diffuser les conclusions à toutes les entités des Nations Unies concernées, notamment dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies et de son forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

xvii) Continuer de s'employer activement à faire mieux connaître la contribution que la science, la technologie et l'innovation peuvent apporter au Programme 2030 en fournissant un appui fonctionnel aux mécanismes et aux organes compétents des Nations Unies, en tant que de besoin, et en diffusant les enseignements et les bonnes pratiques qui concernent la science, la technologie et l'innovation aux États Membres et à d'autres entités ;

xviii) Souligner l'importance des travaux de la Commission relatifs à la mise en œuvre et au suivi des aspects des technologies de l'information et des communications, de la science, de la technologie et de l'innovation qui ont un lien avec les objectifs de développement durable, la présidence de la Commission faisant rapport sur la question lors de réunions et séances d'examen tenues par le Conseil économique et social, le forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances compétentes ;

xix) Renforcer et approfondir la collaboration entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Commission de la condition de la femme, et notamment partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience concernant la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de science, de technologie et d'innovation ;

xx) S'employer activement à mieux faire connaître la Banque de technologies pour les pays les moins avancés ;

xxi) Rendre compte à l'Assemblée générale, au plus tard à sa quatre-vingt-unième session, des progrès réalisés à tous les niveaux par le groupe de travail multipartite de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement, dans la mesure où ils concernent le développement ;

c) La CNUCED est encouragée à :

i) S'employer activement à trouver des fonds pour étendre les examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation, lesquels seront axés sur le rôle déterminant des technologies de l'information et des communications pour promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'ingénierie, et à mettre en œuvre les recommandations issues de ces examens, s'il y a lieu, en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ;

ii) Étudier les possibilités d'intégrer des éléments issus de l'analyse prévisionnelle stratégique et de l'évaluation des écosystèmes numériques dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie, à l'innovation et aux technologies de l'information et des communications, par exemple en y ajoutant un chapitre portant sur cette question ;

iii) Mettre en œuvre aussi largement que possible son cadre d'examen des politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation, de manière à y intégrer les objectifs de développement durable, en particulier les stratégies d'innovation ciblant ceux qui se trouvent au bas de la pyramide et l'inclusion sociale ;

iv) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les progrès accomplis, les enseignements tirés et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

v) Prier le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission d'apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès accomplis lors des sessions annuelles de la Commission et à mieux prendre en compte les questions de genre dans les examens des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

vi) Noter que la Commission prend la mesure de la contribution du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes aux débats tenus à sa vingt-huitième session, en particulier lors de la réunion-débat de haut niveau sur la prospective technologique et l'évaluation des technologies au service du développement durable ;

vii) Encourager les gouvernements à se servir de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés pour promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans ces pays et aider les pays les moins avancés à continuer de développer leurs propres technologies ;

viii) Continuer d'aider les États membres de la Commission à mener leurs initiatives conjointes visant à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;

2. *Recommande* à la Commission d'envisager d'ouvrir un processus de consultations entre États membres, préalablement à sa vingt-neuvième session, afin de rendre la résolution sur la science, la technologie et l'innovation plus efficace, en gardant à l'esprit l'objectif de favoriser la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans le respect des objectifs de développement durable, et en tenant compte du fait que les intérêts de tous les États membres, en particulier les pays en développement, devront être pris en considération d'une manière équilibrée et globale au regard de la présente résolution, l'équilibre atteint les années précédentes devant être conservé.

B. Projets de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission de la science et de la technique au service du développement recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de décision I

Prorogation du mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social décide de proroger le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes de la Commission de la science et de la technique au service du développement pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de lui permettre de mener à bien son programme de travail avec les ressources extrabudgétaires allouées à cette fin.

Projet de décision II

Participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/217 du 18 juillet 2008, 2010/226 du 19 juillet 2010, 2011/236 du 26 juillet 2011, 2015/243 du 22 juillet 2015 et 2021/255 du 22 juillet 2021, et conscient qu'il importe que la société civile contribue et participe utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement :

a) Reconnaît que la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

b) Décide, à titre exceptionnel et sans préjudice du règlement intérieur de ses commissions techniques, d'inviter les organisations non gouvernementales et les entités de la société civile qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil mais qui étaient accréditées auprès du Sommet mondial sur la société de l'information à participer aux travaux de la Commission jusqu'en 2030 ;

c) Demande le versement de contributions volontaires en vue de faciliter autant que possible la participation des organisations non gouvernementales et des entités de la société civile des pays en développement et d'obtenir qu'elles soient représentées de façon équilibrée, y compris dans les groupes de travail de la Commission ;

d) Invite le Comité chargé des organisations non gouvernementales à examiner les demandes d'inscription de ces organisations et entités dans les meilleurs délais, conformément au Règlement intérieur du Conseil ;

e) Décide que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;

f) Décide également que la Commission, en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision III
Participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de
la Commission de la science et de la technique au service du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2008/218 du 18 juillet 2008, 2010/227 du 19 juillet 2010, 2011/237 du 26 juillet 2011, 2015/244 du 22 juillet 2015 et 2021/256 du 22 juillet 2021, conscient qu'il importe que les milieux universitaires et techniques contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

- a) Reconnaît que la participation des milieux universitaires et techniques a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;
- b) Décide de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des milieux universitaires et techniques aux travaux de la Commission jusqu'en 2030 ;
- c) Décide que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;
- d) Décide également que la Commission, agissant en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision IV
Participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé,
aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service
du développement

Le Conseil économique et social, rappelant sa résolution 2006/46 du 28 juillet 2006 et ses décisions 2007/216 du 26 avril 2007, 2010/228 du 19 juillet 2010, 2011/238 du 26 juillet 2011, 2015/245 du 22 juillet 2015 et 2021/257 du 22 juillet 2021, conscient qu'il importe que les entités du secteur économique, notamment le secteur privé, contribuent et participent utilement et le plus possible aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement et ayant revu les modalités actuelles de leur participation :

- a) Reconnaît que la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, a été utile aux travaux de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;
- b) Décide de proroger les dispositions actuelles relatives à la participation des entités du secteur économique, notamment du secteur privé, aux travaux de la Commission jusqu'en 2030 ;
- c) Décide que, tout en ayant une approche véritablement multipartite, il faut veiller à préserver le caractère intergouvernemental de la Commission ;
- d) Décide également que la Commission, agissant en collaboration avec les organes des Nations Unies compétents et les autres parties intéressées, devrait faire tout son possible, notamment en fournissant une assistance à ceux qui le demandent, pour obtenir et garantir la participation concrète et efficace de toutes les parties prenantes des pays en développement, en particulier les organisations non

gouvernementales, les petites et moyennes entreprises, les associations représentatives des secteurs d'activité et les acteurs du développement.

Projet de décision V

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

- a) Prend note du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session¹ ;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-neuvième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après :
 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 2. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

3. Science et technique au service du développement : thèmes prioritaires :
 - a) Tirer parti des systèmes nationaux d'innovation pour accélérer les progrès dans la résolution des problèmes de développement des pays ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général

- b) Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle.

Documentation

Rapport du Secrétaire général

4. Rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation faisant suite aux recommandations de la Commission.
5. Rapport d'étape sur les activités du Groupe de travail multipartite sur la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement.
6. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la trentième session de la Commission.
7. Ordre du jour provisoire et documentation de la trentième session de la Commission.
8. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2025, Supplément n° 11 (E/2025/31).

Chapitre II

Décisions prises par la Commission

A. Progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, y compris l'examen 20 ans après de la suite donnée à ces textes

3. La Commission a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 5^e et 6^e séances, le 9 avril 2025, lors d'une discussion de haut niveau animée par le Vice-Président (Hongrie).

4. À sa séance plénière de clôture, le 11 avril, la Commission a adopté, par 33 voix pour et une voix contre, un projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

5. La représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir https://unctad.org/system/files/non-official-document/ecn162025_s01_remarks_vote_usa_en.pdf).

B. Science et technique au service du développement

Thèmes prioritaires :

- a) **Diversifier les économies dans un monde où la transition numérique s'accélère**
- b) **Prospective technologique et évaluation des technologies au service du développement durable**

6. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 2^e et 3^e séances, les 7 et 8 avril 2025.

7. La Commission a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le premier thème prioritaire, « Diversifier les économies dans un monde où la transition numérique s'accélère », animée par la Vice-Présidente (Portugal), et une autre sur le second thème prioritaire, « Prospective technologique et évaluation des technologies au service du développement durable », animée par la Vice-Présidente (Philippines).

8. À sa séance plénière de clôture, le 11 avril, la Commission a adopté, par 33 voix pour et une voix contre, un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » et en a recommandé l'adoption au Conseil économique et social (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

9. La représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote (voir https://unctad.org/system/files/non-official-document/ecn162025_s01_remarks_vote_usa_en.pdf).

C. Rapport sur les activités de coopération technique dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation faisant suite aux recommandations de la Commission

10. La Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour le 8 avril 2025, à sa 4^e séance, animée par le Vice-Président (Pérou).

D. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau de la vingt-neuvième session de la Commission

11. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 11 avril 2025.

12. La Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour sa vingt-neuvième session :

Vice-Présidence :

Peter **Major** (Hongrie)
Guilherme de Aguiar **Patriota** (Brésil)
Muhammadou M. O. **Kah** (Gambie)
Isabelle **Lois** (Suisse)

13. La Commission a reporté l'élection à la vice-présidence d'un(e) représentant(e) des États d'Asie et du Pacifique. Elle a également reporté la nomination du Rapporteur ou de la Rapporteuse, qui doit être choisi(e) parmi les vice-présidentes et vice-présidents, à sa vingt-neuvième session.

E. Ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission

14. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à sa séance plénière de clôture, le 11 avril 2025, et adopté les thèmes prioritaires de la vingt-neuvième session et le projet de décision à soumettre au Conseil concernant le rapport sur les travaux de la vingt-huitième session ainsi que l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-neuvième session. Elle a décidé de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision (voir chap. I, sect. B).

15. La Commission a également adopté, par 25 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, un projet de décision prorogeant le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes et décidé d'en recommander l'adoption au Conseil. Elle a adopté en outre trois projets de décision sur la participation de parties prenantes non étatiques à ses travaux et a décidé de recommander au Conseil de les adopter (voir chap. I, sect. B).

16. Le Président a annoncé que la vingt-neuvième session de la Commission se tiendrait du 20 au 24 avril 2026.

F. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session

17. La Commission a recommandé, par un projet de décision adopté à sa séance plénière de clôture, le 11 avril 2025, que le Conseil prenne note du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-huitième session (voir chap. I, sect. B).

G. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

18. À sa vingt-huitième session, du 7 au 11 avril 2025, à l'Office des Nations Unies à Genève, la Commission a tenu sept séances plénières.

19. À la 1^{re} séance, le 7 avril, le Président, Muhammadou M. O. Kah (Gambie), a ouvert la vingt-huitième session de la Commission, et celle-ci a adopté son ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans le document [E/CN.16/2025/1](#).

20. À la séance plénière de clôture, le 11 avril, le Président a annoncé que la Vice-Présidente Ana Cristina Amoroso das Neves (Portugal) serait la Rapporteuse de la session.

21. Les documents dont la Commission était saisie à sa vingt-huitième session peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://unctad.org/meeting/commission-science-and-technology-development-28th-session>. La liste des participantes et participants à la session figure dans le document publié sous la cote E/CN.16/2025/INF/1.

25-07772 (F) 300525 170625

